

Sommes Allouées aux Membres Infirmes.

A MM.

B. Desrochers.....	£45 0 0
G. Tremblay.....	45 0 0
C. Pouliot.....	44 0 0
E. Quertier.....	20 0 0
P. Clément.....	45 0 0
J. Naud.....	30 0 0
C. Tardif.....	50 0 0
O. Grenier.....	50 0 0
H. Richard.....	40 0 0
A. Charest.....	36 0 0
N. J. B. Olscamps.....	45 0 0
Oct. Lépine.....	45 0 0
W. Dunn.....	40 0 0
J. McDonald, V. G.....	45 0 0
J. Aubry.....	45 0 0
Boily.....	45 0 0
Aubert de Gaspé.....	45 0 0
Beaulieu.....	45 0 0
O'Grady.....	40 0 0
Ls. Poulin.....	20 0 0
C. V. Gaudet.....	45 0 0
M. Dowling.....	15 0 0

Monsieur le Grand-Vicaire Thomas Caron étant celui des membres qui à la dernière élection des Procureurs, avait réuni le plus grand nombre de suffrages après les Procureurs élus, remplace comme Procureur feu Mr. le Grand-Vicaire Proulx, conformément aux 15e et 38e Règles de la Société.

M. le Trésorier de Québec ayant demandé l'avis du Bureau sur l'acceptation d'un legs de deux cents piastres présenté par un bienfaiteur de la Société, à la charge d'une rente viagère de six par cent, est autorisé par le bureau à exprimer sa reconnaissance au donateur et à accepter le dit legs à la charge de la dite rente viagère de six par cent, et à passer les actes nécessaires à la dite donation.

Il est résolu que, vu les difficultés élevées par la 5ème règles de la Société, les mots suivants :

“Tout prêtre ordonné dans l'année peut devenir membre de la Société, en adressant dans les quinze jours qui suivent son ordination, sa demande au Président qui en fait rapport à l'assemblée annuelle des Procureurs.” soient retranchés, et que cette résolution soit soumise à l'approbation des membres de la société.

Il est résolu, sur requête, présentée par un grand nombre des membres exposants “qu'il est désirable que chaque diocèse composant la Société de St. Michel forme une société de secours distincte, et qu'une séparation se fasse sur des bases équitables, par une entente amiable entre tous les membres des différents diocèses” que les conclusions de cette requête soient communiquées à tous les membres de la Société et soumises à leur approba-